



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

SEANCE DU 12 FEVRIER 2010

PRESENTS : M. GRENET, Président ; MM. BOROTRA, ESPILONDO, LABAYLE, Michel VEUNAC, MONDORGE, MILLET-BARBÉ, Vice-Présidents ; MM. ETCHEGARAY, VOISIN, PAUL-DEJEAN, POMMIEZ, DAUBAGNA, Mme BISAUTA, MM. GOUFFRANT, ABEBERRY, ROUX, Jacques VEUNAC, LOZANO, LAFITE, Mme GIBAUD-GENTILI, Conseillers Titulaires ; Mmes PRADIER, GETTEN-PORCHÉ, MM. LACASSAGNE, SOROSTE, DOMÈGE, CÉLAN, Conseillers Suppléants.

ABSENTS OU EXCUSES : M. GRENADE, Vice-Président ; Mme JARRAUD-VERGNOLLE, M. BRISSON, Mmes DURRUTY, CONTRAIRES, Conseillers Titulaires ; M. POUYEYS, Mmes CASTEL, LANNEVERE, DESTRUHAUT, MM. CAZAUX, CAUSSE, Conseillers Suppléants.

PROCURATIONS : M. GRENADE à M. BOROTRA ; Mme JARRAUD-VERGNOLLE à M. CÉLAN ; Mme DURRUTY à M. GOUFFRANT ; Mme CONTRAIRES à Mme PRADIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GOUFFRANT.

O/J N° 5 - ADMINISTRATION GENERALE.  
SYNDICAT MIXTE KOSTA GARBIA. MODIFICATION DES STATUTS.

Monsieur MONDORGE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 15 octobre 2009, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Kosta Garbia a adopté, à l'unanimité, la modification du siège social du Syndicat à la Technopole Izarbel à BIDART.

Il est demandé au Conseil de Communauté d'approuver les statuts du Syndicat Mixte modifiés en conséquence et annexés au présent rapport.

ADOPTÉ

ABSTENTIONS DE MM. ESPILONDO, MONDORGE, VOISIN, PAUL-DEJEAN,

DAUBAGNA, CÉLAN (ayant procuration de Mme JARRAUD-VERGNOLLE),

ROUX & Jacques VEUNAC

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire

Transmis au contrôle

de légalité le 15 FEV. 2010

Publié le 15 FEV. 2010



P/Le Président,

Le Vice-Président Délégué,

Christian MILLET-BARBÉ

## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	Communauté d'agglomération BAYONNE ANGLET BIARRITZ
<b>Numéro de l'acte</b>	62
<b>Nature de l'acte</b>	DE - Délibérations
<b>Classification de l'acte</b>	5.7 - Intercommunalite
<b>Objet de l'acte</b>	OJ 5 du conseil du 12 février 2010 délibération relative à la modification des statuts du Syndicat Mixte Kosta Garbia avec en PJ les statuts
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par MININT
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	064-246400030-20100212-62-DE
<b>Date de transmission de l'acte</b>	15/02/2010
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	15/02/2010

# KOSTA GARBIA

Siège du Syndicat : Pavillon Izarbel - Technopole Izarbel Côte Basque - 64210 BIDART

## STATUTS

### PREAMBULE

Il a été créé le 15 Juillet 1964 un Syndicat Intercommunal dont l'objet était la réalisation de tous projets à caractère touristique. Il était constitué des Communes d'Anglet, Ascaïn, Bayonne, Biarritz, Bidart, Ciboure, Guéthary, Hendaye, Sare, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pée-sur-Nivelle et Urrugne.

Ce Syndicat a été dissout par arrêté préfectoral du 28 Février 1973 avec date d'effet au 31 Décembre 1972, et il a été institué par ce même arrêté la création du *Syndicat mixte pour l'Equipeement et le Développement Touristiques de la Côte et du Pays Basques* où le *District B.A.B.* remplaçait les trois Communes de Bayonne, Anglet et Biarritz.

Depuis, le *District* a été transformé en *Communauté d'Agglomération*.

Par délibération en date du 7 Avril 2005, le *Syndicat Mixte pour l'Entretien et l'Equipeement Touristiques de la Côte et du Pays Basques* a pris la dénomination de **KOSTA GARBIA**.

Depuis décembre 2005, les Communes littorales de Guéthary, Saint-Jean-de-Luz, Ciboure, Urrugne et Hendaye font partie de la *Communauté de Communes Sud Pays Basque* qui a désigné ses représentants au Syndicat mixte Kosta Garbia par délibération du 23 janvier 2006. De plus, ces dernières années, de nouvelles missions concernant l'environnement du littoral ont été confiées au syndicat.

Enfin, en 2008, le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques a demandé son adhésion au syndicat.

Considérant l'article L 5721-2-1 du Code Général des Collectivité Territoriales, cette nouvelle organisation et des compétences précisées ont nécessité la modification de plusieurs articles.

### ARTICLE 1<sup>er</sup> - COMPOSITION

En application de l'article L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriale est confirmée entre :

- ▶ la Communauté d'Agglomération de Bayonne-Anglet-Biarritz,
- ▶ la Commune de Bidart,
- ▶ la Communauté de Communes Sud Pays Basque,
- ▶ le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques,

la constitution du **Syndicat Mixte KOSTA GARBIA**.

### ARTICLE 2 - FONCTIONNEMENT

S'agissant d'un syndicat mixte composé d'une Commune, de 2 établissements publics de coopération intercommunale et d'un conseil général, il est soumis aux dispositions des articles L 5721-1 à L 5721-9, L 5722-1 à L 5722-9, R 5721-1 et -2, R 5722-1, R 5723-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. ...

### **ARTICLE 3 - COMPETENCES**

Le Syndicat a pour objet :

**1** - l'étude, la mise en œuvre et la coordination d'un plan de lutte contre les déchets flottants, intégrant le recueil et l'analyse des données ainsi que l'organisation d'actions préventives et curatives avec, en particulier :

- x l'appui technique au profit de ses membres pour le nettoyage des plages et le ramassage des déchets flottants dans la zone des 300 mètres,

- x la maîtrise d'ouvrage de l'opération estivale de ramassage des déchets flottants en mer, entre 300 mètres et 3 milles nautiques, entre les estuaires de l'Adour et de la Bidassoa,

- x l'appréciation sur la cohérence des actions envisagées,

- x le recueil et l'analyse de l'ensemble des demandes émanant des collectivités adhérentes,

- x la recherche des appuis techniques nécessaires,

- x la coordination des demandes de subvention auprès de l'Etat et des collectivités territoriales, sur la base d'une proposition de programmation pluriannuelle,

- x le suivi et l'évaluation des réalisations.

**2** - L'appui technique au profit de ses membres pour la mise en œuvre de la directive "eaux de baignade", de la directive cadre sur l'eau et des outils de gestion active des plages qui en découlent, notamment :

- x la réalisation des profils de vulnérabilité,

- x un outil de prédiction de la qualité des eaux de baignade,

- x le suivi de réseaux de mesure de la qualité des eaux,

- x l'information du public.

**3** - La maîtrise d'ouvrage du Centre de Ressources Environnement du littoral des Pyrénées Atlantiques :

- x un SIG (Système d'Information Géographique) en rapport avec l'environnement du littoral,

- x l'inventaire à jour de toutes les actions menées pour la protection de l'environnement sur le littoral.

**4** - L'acquisition de matériels et d'équipements spécifiques pour le gardiennage et l'entretien des plages.

**ARTICLE 4 - SIEGE DU SYNDICAT**

Le siège du Syndicat est fixé à BIDART, dans la Technopole Izarbel Côte Basque.

**ARTICLE 5 - DUREE**

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

**ARTICLE 6 - REPRESENTATION DES MEMBRES DU SYNDICAT**

Le Syndicat est administré par un Comité composé de délégués élus à raison de :

▷ CABAB	6 délégués
▷ BIDART	1 délégué
▷ CCSPB	5 délégués
▷ CG 64	4 délégués

A ces 16 délégués sont adjoints 16 suppléants.

**ARTICLE 7 - FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL**

Les règles relatives à l'élection du Président et des Membres du Bureau, ainsi qu'à leurs attributions et, de manière générale, toutes dispositions concernant le fonctionnement du Comité, sont fixées dans le règlement intérieur du Syndicat approuvé dans les six mois qui suivent son installation.

**ARTICLE 8 - CONTRIBUTION FINANCIERE DES MEMBRES DU SYNDICAT**

La contribution des membres associés aux dépenses du Syndicat est déterminée de la manière suivante :

Collectivité	Participation Fonctionnement	Participation Ramassage en mer
CABAB	28 %	34 %
Bidart	8 %	10 %
CCSPB	26 %	31 %
Conseil Général P.A.	38 %	25 %

**ARTICLE 9 - MODALITES DE DISSOLUTION**

En application des articles L.721-7 et L .5721-7-1 du Code Général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 10 - MODIFICATIONS**

Les présents statuts pourront être modifiés dans les conditions prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales.